



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 60327

Texte de la question

M Michel Noir appelle l'attention de M le ministre de la recherche et de l'espace sur l'important préjudice que subissent les agents des établissements publics à caractère scientifique et technologique (CNRS, INSERM). En effet, jusqu'à leur titularisation, le 1er janvier 1984, ces personnels étaient des agents contractuels « permanents ». Or, la validation de ces années de non-titulaires, pour la pension civile des fonctionnaires de l'Etat, leur est imposée aux conditions prévues par le code des pensions civiles et militaires, à savoir, pour des services auxiliaires de relative courte durée (trois à cinq ans maximum). Or, dans leur cas, la « dette » porte sur une période très longue, pouvant atteindre ou dépasser vingt ans. De plus, les retenues rétroactives sont calculées sur la base du traitement de 1984 (sans tenir compte du parcours indiciaire réel) et les cotisations sécurité sociale et Ircantec qui viennent en déduction sont celles qui ont été effectivement versées (non réévaluées en francs actuels). Aussi, les agents du CNRS et de l'INSERM se retrouvent-ils redevables de « dettes » extrêmement importantes qu'ils sont dans l'obligation de rembourser s'ils veulent valider leurs services antérieurs pour la pension civile. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la décision du Gouvernement en ce qui concerne la demande des intéressés, à savoir faire calculer la « dette » réelle, soit la différence entre ce que les personnels auraient payé comme non-titulaires.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de la recherche et de l'espace ne reconnaît pas les conséquences financières pour les personnels des établissements publics scientifiques et technologiques de la validation de leurs services. En optant pour la prise en compte de leurs services antérieurs à leur titularisation ces personnels ont été amenés à racheter les cotisations correspondantes et à supporter une dette dont le montant apparaît d'autant plus élevé qu'il s'agit pour un certain nombre d'entre eux de personnels de grade supérieur et ayant une longue période à valider. La procédure appliquée relève des dispositions permanentes du code des pensions civiles et militaires de l'Etat. Les mécanismes de validation de service auxquels ils sont soumis sont rigoureusement les mêmes que ceux appliqués lors des opérations de titularisation effectuées depuis un certain nombre d'années. Toute remise en cause de ces mécanismes provoquerait une rupture de l'équité entre les fonctionnaires ayant validé leurs services par le passé et les personnels de recherche titularisés. Sans rompre avec ce principe, le ministre de la recherche et de l'espace vient d'obtenir de son collègue du budget, la possibilité pour les personnels de recherche de revenir sur l'option choisie lors de leur titularisation. Tout en conservant le bénéfice de leur titularisation, les agents pourront se déterminer à nouveau sur le rachat des cotisations dues au titre des services antérieurs ou sur le régime de retraite auquel ils étaient soumis avant leur titularisation. Ce nouvel avantage est intervenu après qu'il ait été ramené, pour les personnels de recherche exclusivement, de 5 à 3 p 100 le montant du précompte mensuel pour le remboursement de la dette liée au rachat. Ces mesures confortent le ministre de la recherche et de l'espace dans ses démarches en vue d'alléger la contribution mise à la charge des personnels, tout en restant compatible avec l'équilibre et les règles en vigueur du régime des pensions civiles et militaires de retraite.

Données clés

Auteur : [M. Noir Michel](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60327

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : recherche et espace

Ministère attributaire : recherche et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1992, page 3341